

ASSEMBLEE NATIONALE DES JEUNES

VADE MECUM DES PRESIDENTS

(Mise à jour 22-11-2017)



Chaque commission est dirigée par un président et un vice-président qui sont députés. Toutefois ils ne prennent généralement pas part au vote. Le niveau des débats et la réussite d'une modélisation dépendent très largement de la qualité des présidents et de leur formation.

A. PROFIL DE POSTE

. Le président de commission est un élève mûr et sérieux, à l'aise dans la prise de parole en public et capable de s'exprimer clairement et avec autorité. Il est souhaitable, mais pas obligatoire, que les élèves volontaires aient déjà une expérience de débat ou de conférence de type MNU. Son rôle lors de la conférence sera triple :

- **Pédagogique** : à tout moment, mais surtout en commission, il doit être capable d'expliquer non seulement la procédure, mais aussi les propositions à l'ordre du jour et de faire des rappels du règlement aux députés. Il doit exercer ce rôle avec fermeté et bienveillance. Il devra à la fois mettre les députés suffisamment à l'aise pour qu'ils aient envie de s'exprimer, mais également avoir la rigueur nécessaire pour que les débats se déroulent dans le calme.

- **Juridique** : le président doit bien connaître le fonctionnement de l'Assemblée Nationale, la procédure et le règlement. Il doit pouvoir répondre aux questions ou rappels au règlement rapidement et avec exactitude.

- **Politique** : le président se doit de rester neutre, mais il doit avoir une compréhension solide des questions à l'ordre du jour qui lui permettront de guider le débat, de solliciter tel ou tel parti sur certaines questions, de suggérer l'élaboration d'amendements si le besoin s'en fait sentir. Il peut également suspendre le débat au besoin pour permettre aux députés de retravailler certaines sections.

B. FORMATION

La formation des présidents est un élément essentiel dans la réussite de la conférence et il est important d'y consacrer le temps nécessaire. Elle se fait sous la forme de deux sessions de formation de trois heures chacune au minimum.

Avant la formation, il appartient aux élèves de se familiariser avec la procédure parlementaire et avec les **questions à l'ordre du jour** de la session, disponibles sur le site internet www.onu-nice.org.

Première Session

- 1h - Présentations individuelles et présentation de l'Assemblée Nationale des Jeunes
- 50' - Rédaction de propositions de loi et d'amendements sur un sujet donné
- 1h - Débat sur les propositions de loi : pratique des procédures parlementaires
- 10' - Présentation du travail de préparation pour la prochaine session

Deuxième Session

- 1h - Interrogation sur les procédures parlementaires
- 1h30 - Simulation d'une Assemblée plénière.
- 30' - Election du Président et du Vice-Président de l'Assemblée Nationale et questions diverses

C. SELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

A l'issue de cette deuxième session, le coordinateur du projet et les professeurs qui ont participé à la formation se réunissent avec le Président et le Vice-Président pour choisir un président et un vice-président par commission. Le choix sera guidé par les compétences dont auront fait preuve les candidats lors de la préparation des propositions de loi, le débat, les exposés et les questions posées, l'interrogation sur la procédure parlementaire.

D. MISSION DETAILLEE DES PRESIDENTS

Travaux préparatoires en commission :

1. Faire installer les membres de la commission à leur place désignée, par groupe parlementaire.
2. Faire l'appel.
3. Souhaiter la bienvenue aux députés et leur expliquer l'objectif et le fonctionnement des travaux préparatoires.
4. Distribuer les propositions de loi retenues et mettre les députés au travail. Pendant une durée déterminée, les députés se réunissent par groupe parlementaire pour adopter une position commune. Le groupe qui propose la loi travaille à sa présentation tandis que les autres groupes préparent leurs interventions lors de la discussion générale et élaborent des amendements. Les ministres préparent leurs interventions et peuvent aussi proposer des amendements. Le président et le vice-président répondent aux questions qui leur sont soumises, ils circulent parmi les groupes pour s'assurer que les consignes ont bien été comprises et ils aident les députés qui se retrouveraient éventuellement seuls ou n'oseraient pas présenter leurs amendements.
5. Etablir une liste de prise des orateurs pour la discussion générale. Un orateur par groupe parlementaire.
6. Récupérer les amendements et les numéroter au fur et à mesure de leur arrivée. Les huissiers peuvent aider.
7. Etablir le classement des amendements, du plus éloigné du texte original au plus proche. Décider du temps qui sera consacré à chacun des amendements.

Débats en commission :

1. Déclarer solennellement la commission ouverte.
2. Annoncer l'ordre du jour (examen de la proposition de loi).
3. Appeler le rapporteur de la proposition de loi à la tribune pour la lecture et la présentation du texte.
 - > Donner la parole aux députés qui souhaitent poser une question. Leur demander de décliner leur identité. Les questions ne peuvent concerner que la proposition de loi dans son ensemble et non un article particulier.
4. Commencer la discussion générale, appeler le ministre à la tribune puis les orateurs dans l'ordre d'inscription sur la liste établie pendant les travaux préparatoires. Ils doivent présenter un avis général sur l'ensemble du texte de la proposition de loi.
5. Appeler le rapporteur à la tribune pour la lecture et l'explication du 1^{er} article de la proposition de loi.
 - > Donner la parole aux députés qui souhaitent poser une question. Leur demander de décliner leur identité.
6. Appeler le député à la tribune pour la lecture et l'explication du 1^{er} amendement sur le 1^{er} article.
 - > Donner la parole aux députés qui souhaitent poser une question. Leur demander de décliner leur identité.
 - > Donner la parole au rapporteur pour qu'il émette son avis sur l'amendement.
 - > Donner la parole au ministre pour qu'il émette son avis sur l'amendement.
 - > Donner la parole à un député par groupe parlementaire pour recueillir les avis sur l'amendement. (2 avis contraires peuvent suffire).
 - > Vote sur l'amendement. Passer au 2^{ème} amendement.
7. Après le vote de tous les amendements sur le 1^{er} article,
 - > Donner la parole au rapporteur pour qu'il émette son avis sur l'article.
 - > Donner la parole au ministre pour qu'il émette son avis sur l'article.
 - > Donner la parole à un député par groupe parlementaire pour recueillir les avis sur l'article. (2 avis contraires peuvent suffire).
8. Mettre aux voix ce le 1^{er} article. Passer au 2^{ème} article, la discussion du texte se poursuivant dans les mêmes conditions, article par article, jusqu'au dernier d'entre eux.
9. Après le vote de tous les articles, appeler les différents orateurs qui viennent à la tribune pour émettre un avis sur la proposition de loi finale :
 - > Donner la parole au rapporteur.
 - > Donner la parole au ministre.
 - > Donner la parole à un député par groupe parlementaire (2 avis contraires peuvent suffire).
10. Vote sur l'ensemble du texte de la proposition de loi. Les applaudissements ne sont autorisés que si la loi est adoptée.

Les amendements sont projetés et inclus dans le texte de la proposition s'ils sont adoptés.

Le vote se fait à main levée. En cas de doute sur le résultat d'un vote, le président de séance procède au vote par assis et levé. En cas d'égalité lors du vote, les présidents peuvent également y participer.

À tout moment, le président veille à la qualité du débat. Il sollicite les députés, invite certains à s'exprimer sur le problème ou sur la proposition de loi. Il peut aussi suspendre le débat pour permettre aux délégués de préparer des amendements ou de se réunir par groupes politiques.

En fin de commission, ils remercient les membres de la commission, félicitent les plus actifs. Les présidents doivent aussi établir une liste des députés les plus dynamiques qui sera présentée lors des discours de la cérémonie de clôture.

En fin de commission, le président et le vice président préparent les propositions de loi approuvées (inclusion des amendements, mise en forme) décident de la meilleure proposition qui sera présentée en séance plénière. La proposition retenue doit être envoyée au coordinateur du projet le plus rapidement possible pour que des photocopies soient faites pour la séance plénière.

Cérémonie d'ouverture de la séance plénière :

Les présidents et les vice-présidents sont assis sur l'estrade. Ils sont présentés par le coordinateur de la conférence. Ils sont invités à faire un discours dans lequel ils souligneront l'importance des questions qui seront discutées dans leur commission et présenteront le travail de la commission de la veille.

Réunion des groupes parlementaires (1h) :

Les groupes parlementaires sont réunis sous la supervision des présidents de groupe et des présidents de commission. Ceux-ci distribuent les propositions de loi à tous les députés pour permettre à tous d'en prendre connaissance, de se les faire expliquer par les députés spécialistes de la question, de préparer ensemble des questions et interventions et d'adopter une position commune de vote. Des amendements peuvent être réalisés qui doivent recueillir au moins 10 signatures pour être présentés. Le débat en plénière étant très limité dans le temps, il conviendra de limiter les amendements proposés à celui ou à ceux qui semblent les plus pertinents. Les présidents veillent à ce que chaque délégation prépare activement ses interventions. En fin de réunion, les présidents auront établi la liste des orateurs pour chaque proposition de loi (1 orateur par groupe parlementaire) et la liste des amendements qui seront présentés.

Débats en plénière :

1. Faire s'installer les députés et déclarer ensuite la séance ouverte.
2. Annoncer l'ordre du jour (examen de la proposition de loi) et fixer le temps du débat à 45 minutes.
3. Appeler le rapporteur de la proposition de loi à la tribune pour la lecture et la présentation du texte. Il doit faire part en plus de son avis personnel de l'avis de la commission.
-> Donner la parole aux députés qui souhaitent poser une question. Leur demander de décliner leur identité.
4. Si une motion de rejet a été déposée, appeler le député qui en est l'auteur. Il explique les raisons de sa motion qui est ensuite mise aux voix. La motion de rejet concerne les propositions anticonstitutionnelles ou qui entrent en opposition avec des lois déjà existantes.
5. Commencer la discussion générale, appeler le ministre à la tribune puis les orateurs dans l'ordre d'inscription sur la liste établie pendant les travaux préparatoires. Ils doivent présenter un avis général sur l'ensemble du texte de la proposition de loi.
6. Appeler le député à la tribune pour la lecture et l'explication de l'amendement présenté.
-> Donner la parole aux députés qui souhaitent poser une question. Leur demander de décliner leur identité.
-> Donner la parole au rapporteur pour qu'il émette son avis sur l'amendement.
-> Donner la parole au ministre pour qu'il émette son avis sur l'amendement.
-> Donner la parole à un député par groupe parlementaire pour recueillir les avis sur l'amendement. (2 avis contraires peuvent suffire).
-> Vote sur l'amendement. Passer à un 2^{ème} amendement si le temps le permet.
7. Appeler les différents orateurs qui viennent à la tribune pour émettre un avis sur la proposition de loi finale :
-> Donner la parole au rapporteur.
-> Donner la parole au ministre.
-> Donner la parole à un député par groupe parlementaire.
8. Vote sur l'ensemble du texte de la proposition de loi. Les applaudissements ne sont autorisés que si la loi est adoptée.

Si cela s'avère pertinent, il est possible de prévoir une phase d'examen détaillé avec une discussion article par article du texte. La procédure est alors la même qu'en commission.

Cérémonie de clôture :

Le vice-président présente son discours de clôture, suivis du président qui déclare la session officiellement close. Le coordinateur de la conférence prend la parole et adresse ses remerciements.

Phrases utilisées par le président :

- Silence dans la salle / Silence s'il vous plaît.
- La séance est ouverte.
- La première proposition de loi à l'ordre du jour est ...
- La parole est à M. ..., rapporteur (pas de féminin) de la proposition de loi.
- Merci, M. le rapporteur. La parole est maintenant à M. le ministre.
- Merci M. le ministre, nous allons entamer la discussion générale, et la parole est à M. ... du groupe La République en Marche pour un temps de parole maximale de 5'.
- Merci M. ... la parole est maintenant à ... Merci M... . La discussion générale est close
- Pourriez-vous répéter / reformuler votre question ?
- Y a-t-il d'autres questions ?
- M. le député / Mme la députée, vous êtes prié de conclure.
- Quel est l'avis du gouvernement ? Quel est l'avis du rapporteur ?
- Le débat est maintenant clos. Nous allons passer au vote.
- Ces points ne sont pas autorisés.
- Je mets au voix cet amendement n°1 qui a fait l'objet d'un avis favorable/défavorable du gouvernement. Qui est pour ? Qui est contre ?
- Cet amendement est adopté / n'est pas adopté.
- Nous en arrivons aux explications de vote. La parole est à M. ... pour le groupe ... et à Mme ... pour le groupe ... Je n'ai plus de demande d'explication de vote.
- Je mets donc au voix la proposition de loi. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions.